

L'an deux mil dix-neuf le vingt-quatre janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, M. Régis DELAMARE, , Mme Florence de MENECH, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Claire VALTIER.

Présent à partir de la délibération n° 2019/03 : SIEGE : recensement des projets de la commune pour la programmation 2019 - rue du Dr Collignon RD 144 TR1" : M. Yann LOLLIER.

Absents excusés : Mme Catherine AUZERAI-MUTA, Frédéric BARON, Betty SOMON.

Absent : Eric DEZELLUS

Mme Florence de MENECH a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Compétence scolaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle : présentation et décision
- Nomination à la CLECT : choix du représentant de la commune parmi les délégués actuels
- Rétrocession à la commune des parcelles AC n° 471 et AC n° 182 suite aux emprises imposées sur la rue de la Statuette et la rue des Libérateurs
- Ouverture d'une classe supplémentaire aux écoles : élaboration du projet et demandes de subventions
- Personnel communal :
  - \* Création d'un poste en PEC aux écoles : 22 heures/semaine
  - \* Création d'un poste en PEC aux écoles : 20 heures/semaine
- Marché à Procédure Adaptée pour le VRD du lotissement Duramé : choix de l'entreprise
- Journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat : demande de subvention
- SIEGE : recensement des projets de la commune pour la programmation 2019
- Questions diverses

#### **COMPETENCE SCOLAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER/VAL DE RISLE : PRESENTATION ET DECISION**

M. le Maire présente au conseil municipal le détail de la compétence prise par la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle en matière scolaire.

## **NOMINATION A LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) : CHOIX DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE PARMIS LES DELEGUES ACTUELS**

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme M. Bernard VINCENT comme représentant titulaire de la commune pour la CLECT de la Communauté de Communes de Pont-Audemer/Val de Risle et M. Eric DEZELLUS en tant que suppléant.

## **RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES AC n° 471 ET AC n° 182 SUITE AUX EMPRISES IMPOSEES SUR LA RUE DE LA STATUETTE ET LA RUE DES LIBERATEURS**

M. le Maire indique au conseil municipal que, suite aux emprises imposées, il y aurait lieu d'opérer une rétrocession sur deux parcelles situées rue de la Statuette et rue des Libérateurs :

- le lot n° 8 cadastré section AC n° 471 pour 20 m<sup>2</sup> (rue des Libérateurs)
- la parcelle cadastrée section AC n° 182 pour 63 m<sup>2</sup> (rue de la Statuette)

Celles-ci pourraient être achetées pour un montant de 50 € chacune.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter ces terrains pour un montant de 50 € chacune + frais de notaire et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **OUVERTURE D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE AUX ECOLES : ELABORATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire indique au conseil municipal que l'effectif des élèves aux écoles nécessite l'ouverture d'une nouvelle classe. Il précise que, dans l'immédiat, celle-ci pourrait se tenir dans le local de la petite enfance.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à lancer la demande de classe supplémentaire, à concevoir un projet de construction d'une nouvelle classe et de demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création d'un poste aux écoles dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC): 22 heures/semaine**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 35 % au minimum à 60 % au maximum (selon le profil du candidat).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 22 heures par semaine, annualisée en raison des vacances scolaires, la durée du contrat est de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - surveillance des enfants à la cantine et sur le trajet
  - installation des lits
  - ménage dans les classes
  - prise en charge d'un groupe d'élèves à la bibliothèque
  - diverses tâches d'entretien du petit matériel
  - participation au ménage durant certaines vacances scolaires
- Durée totale du contrat : 24 mois (12 mois renouvelables 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 22 heures (annualisée en raison des vacances scolaires)
- Rémunération au SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, à compter du 1er février 2019, tel que présenté par M. le Maire,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

### **Création d'un poste aux écoles dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) : 20 heures/semaine**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 35 % au minimum à 60 % au maximum (selon le profil du candidat).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, annualisée en raison des vacances scolaires, la durée du contrat est de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - Aide à la préparation des ateliers
  - Encadrement des ateliers pendant que la maîtresse est avec les CP (des enfants de Grande Section de maternelle ne sont pas encore suffisamment autonomes pour travailler tout seuls)
  - Accompagner les enfants aux toilettes (celles-ci sont loin des classes élémentaires)
  - Aide à l'habillage et au déshabillage (manteaux)
  - Accompagner les élèves de Grande Section en salle de jeux qui, selon les programmes, doivent y aller plus souvent que les CP
  - Remise en état des locaux
  - diverses tâches d'entretien du petit matériel
  - participation au ménage durant certaines vacances scolaires
- Durée totale du contrat : 24 mois (12 mois renouvelables 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures (annualisée en raison des vacances scolaires)
- Rémunération au SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, demande à M. le Maire de se renseigner sur la possibilité de prendre une personne en service civique pour renforcer l'équipe aux écoles.**

#### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) POUR LE VRD DU LOTISSEMENT DURAMÉ : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire indique qu'une des entreprises concernées a déposé un référé car, en raison d'un problème technique sur la plateforme de dématérialisation, sa candidature n'a pas été traitée. En conséquence, ce marché est suspendu.

#### **JOURNEE NATIONALE DU COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT : DEMANDE DE SUBVENTION**

M. Marie-Jean DOUYERE présente au conseil municipal un projet porté par l'UCIA concernant la tenue d'une journée nationale du commerce de proximité et de l'artisanat qui se tiendrait le samedi 12 octobre 2019. Le coût de ce projet se monte à 1 593,60 € et l'UCIA demande s'il est possible que la commune participe financièrement à cette opération. Le conseil municipal, s'il est d'accord sur le principe, demande à ce qu'on lui présente un dossier complet avec le détail des actions menées à cette occasion.

#### **SIEGE : RECENSEMENT DES PROJETS DE LA COMMUNE POUR LA PROGRAMMATION 2019**

**Rue du Dr Collignon RD 144 TR1**

## Dossier technique n° 202568

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement :	14 650,00 €
- en section de fonctionnement :	7 916,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.**

## Rue des Drouets

### Dossier technique n° 202571

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement :	26 833,33 €
- en section de fonctionnement :	7 916,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.**

## Allée des Soupîrs

### Dossier technique n° 202576

M. le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 666,67 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise :**

- **M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Claire VALTIER